

Ville de Cormontreuil

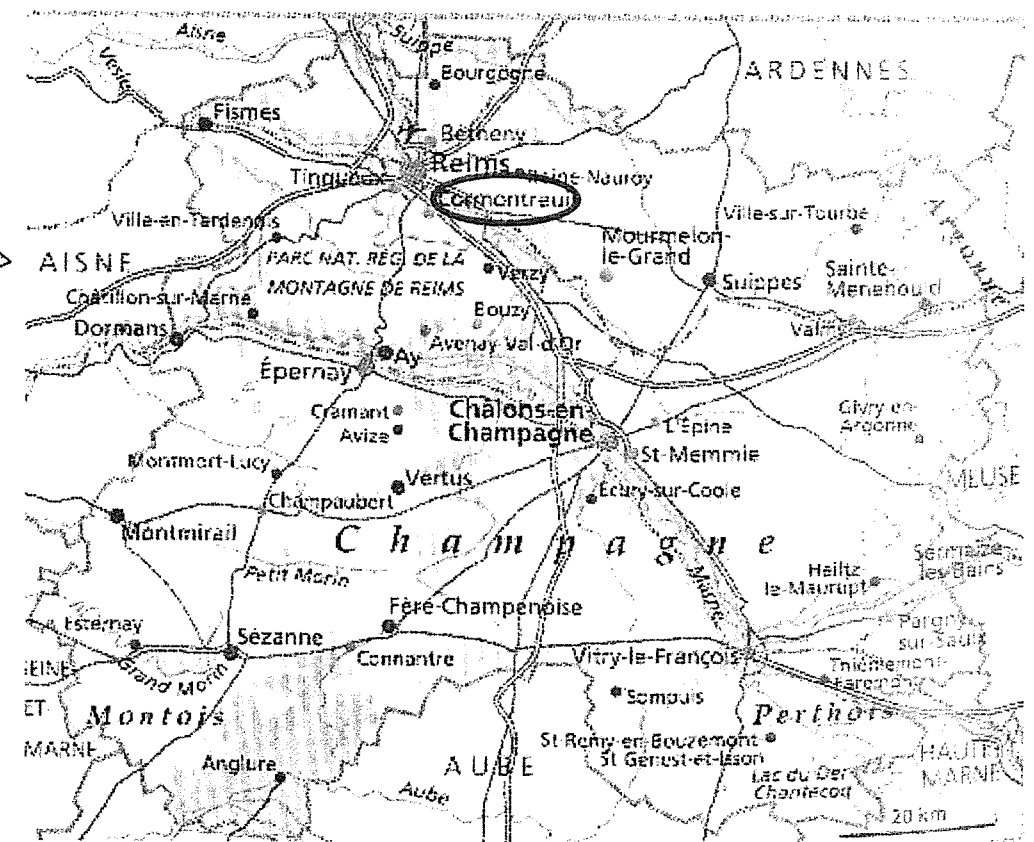
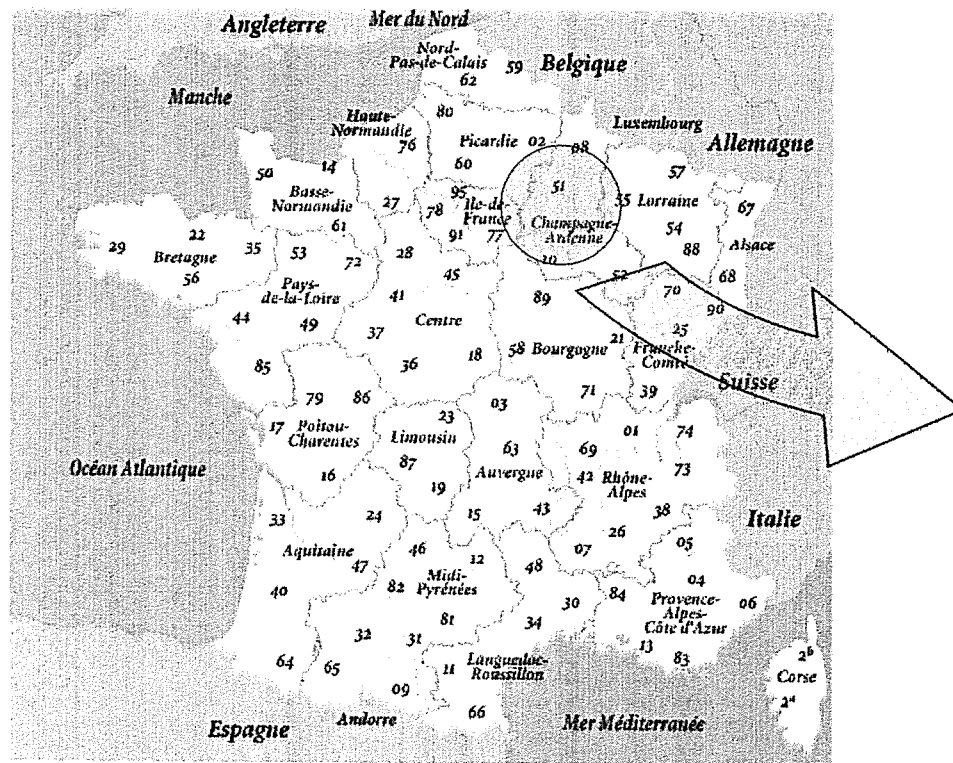
Département de la Marne

D.I.C.R.I.M.

*Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs*

SOMMAIRE :

<u>I./ Introduction</u>	1
1. Contexte local	1
2. Définition du Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs	2
3. Définition des Risques Majeurs	2
4. Le rôle des Pompiers et de la Police.....	3
5. Le rôle de la DRIRE.....	5
6. Lorsque l'alerte est donnée.....	6
<u>II./ Les risques naturels</u>	7
1. Les mouvements de terrain	7
2. Les tempêtes.....	10
3. Les inondations	11
<u>III./ Les risques technologiques</u>	18
1. Les risques industriels.....	18
2. Les risques liés aux transports des matières dangereuses	25
3. Les risques liés aux sites et sols pollués	3



I/ INTRODUCTION

1. Contexte local

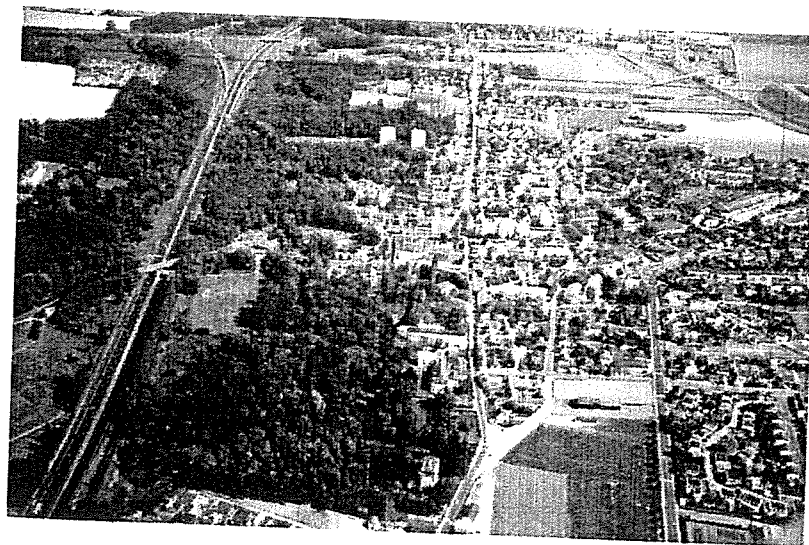
La Commune de Cormontreuil se trouve en région Champagne-Ardenne, plus précisément dans le département de la Marne. Elle se situe au Sud-Est de l'agglomération rémoise et fait partie de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Reims (C.C.A.R.).

Réunissant près de 6500 habitants, la Commune de Cormontreuil est située à 84 m d'altitude, elle s'étend sur 462 hectares;

L'Est de Cormontreuil est délimité en grande partie par l'autoroute A4 desservant Metz et il est possible d'accéder à la commune par l'échangeur Reims-Cormontreuil.

Un bras de la Vesle longe l'extrême Nord du territoire communal. Cormontreuil présente plusieurs zones d'activités : "les Nuisements", "les Blancs Monts" et "les Parques".

Elle possède des espaces verts, une église : Saint André et un monastère : Sainte Claire. Les écoles sont au nombre de quatre ; il y a un collège : le collège Pierre de Coubertin. Elle dispose de nombreux commerces et services de proximité.



2. Définition du Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Un DICRIM est un document qui présente pour une commune, les risques naturels et technologiques encourus, les mesures prises et les consignes de sauvegarde pour le citoyen.

Il a donc pour objectif d'informer et de sensibiliser les citoyens et, à ce titre, constitue un des maillons clé du droit à l'information des citoyens fixé par l'article 21 de la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile et à la prévention des risques majeurs.

La réalisation d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) répond aux objectifs du code de l'environnement (article L 125-2) et au décret d'application n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit des populations à l'information sur les risques majeurs.

3. Définition des Risques Majeurs

Un risque majeur peut être la cause d'une catastrophe.

Il constitue un état potentiellement dangereux pouvant avoir des conséquences catastrophiques dans une zone à enjeux humains, économiques et environnementaux.

Le risque majeur présente deux caractéristiques essentielles :

- Sa gravité : nombreuses victimes, lourds dommages aux biens et à l'environnement
- Sa fréquence : elle est faible, on pourrait l'oublier et ne pas se préparer à sa survenue.

On distingue deux grandes catégories de risques majeurs :

- ❖ Les risques naturels : inondations, tempêtes, feux de forêt, avalanches, séismes, mouvements de terrain, cyclones, éruptions volcaniques.
- ❖ Les risques technologiques : risques industriels, transports de matières dangereuses, ruptures de barrage, risques nucléaires.

La commune de Cormontreuil est concernée par :

- ♦ Les risques technologiques : risques industriels, transport de matières dangereuses, sites pollués.
- ♦ Les risques naturels : effondrements de terrains dus à des carrières souterraines et/ou des vestiges de la Grande Guerre, tempêtes et inondations.

L'objectif de ce dossier est donc de présenter les différents types de risques et d'expliquer l'attitude à avoir en cas d'accident.

Ce document doit permettre à la population d'acquérir les réflexes en fonction des consignes de sauvegardes, génératrices de bons comportements individuels et collectifs, limitant ainsi l'ampleur d'un sinistre.

4. Le rôle des Pompiers et de la Police en cas d'accident

Les Pompiers

Mission :

- Lutte et protection contre les incendies et contre les autres accidents, sinistres et catastrophes...

- Protection des biens et les personnes (secours, soins en coordination avec le SAMU et dégagement) ainsi que l'environnement.

Formation

Lutte contre l'incendie, recherche en milieu périlleux, plongée.

Lorsque les incidents sont particuliers, les sapeurs pompiers s'adressent à des personnes spécialisées dans les domaines concernés.

Les sapeurs pompiers ont connaissance des sites à risques.

Intervention des pompiers lors de plans de secours :

POI : Plan d'Opération Interne

L'industriel prend les mesures nécessaires et peut faire intervenir les pompiers.

PPI : Plan Particulier d'intervention

Le risque peut déborder du périmètre de l'entreprise et s'étendre sur la commune. Le maire devient alors responsable et prend le commandement des sapeurs pompiers

Si un sinistre de forte ampleur dépasse les capacités de la commune ou s'il s'étend sur plusieurs localités, le maire passe le relais au préfet qui prend en charge la direction des secours.

Deux types de plans de secours peuvent être mis en place par le préfet :

Le plan ORSEC (Organisation des Secours)

Il recense tous les moyens susceptibles d'être mis en œuvre pour que les services indispensables à la population puissent fonctionner malgré la catastrophe en organisant l'intervention des différents acteurs : pompiers, direction de l'équipement, police, EDF, entreprises de télécommunications...(services publics et privés)
Il existe trois types de plans ORSEC :

- ✦ ORSEC départemental
- ✦ ORSEC zonal
- ✦ ORSEC national

Les plans d'urgence

Ils sont établis pour faire face à un risque défini et/ou localisé.

➤ PPI : Plan Particulier d'intervention

Il s'applique à un site dangereux : risque industriel (exemple : centrale nucléaire) ou risque lié à la présence d'un barrage.

➤ PSS : Plan de Secours Spécialisé

Il est lié à un risque identifié mais non localisé.

➤ Plan Rouge

Il est destiné à porter secours à un grand nombre de victimes et peut être appliqué à tous les plans précédents.

Effectifs :

Cormontreuil dispose d'une trentaine de pompiers volontaires, et de deux véhicules : un véhicule premier secours porteur d'eau et un CTU (camionnettes tout usage).

Le centre d'intervention se situe au 17 rue de la Paix.

Environ 35 interventions sont réalisées par an sur la commune : destructions d'insectes, feux de cheminée...

L'ensemble dépend du centre principal de la Communauté d'Agglomération de Reims qui se compose de deux centres d'interventions :

Witry et Marchandean qui regroupent 90 sapeurs pompiers.

Le centre d'intervention de Marchandean dispose de moyens contre des risques particuliers :

- 1 véhicule contre les risques chimiques,
- 1 véhicule sauvetage déblaiement,
- 1 équipe G.R.I.M.P. (Groupe de Recherche en Milieux et Périlleux) avec un chien et son maître,
- de nombreux véhicules de secours contre l'incendie, et bientôt un Poste Médical Avancé (PMA)

Mise en action des secours :

Le numéro de téléphone 18 permet l'accès au CODIS (Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours) où l'appel est traité par le CTA (Centre de Traitement de l'Appel). Le CTA déclenche et coordonne les moyens d'intervention.

Pour un incident survenant à Cormontreuil, le CTA prévient le centre de secours de Reims Marchandean, de la localisation et du type d'incident ou d'accident ainsi que des moyens à mettre en œuvre. En cas de sinistres importants, des moyens départementaux sont déployés.

La Police Nationale

La Commune de Cormontreuil dépend du commissariat de police de Châtillon.

Lors d'un accident par exemple un incendie, leur rôle est de mettre en place un périmètre de sécurité afin de limiter les risques sur le plan humain et matériel.

Ils bloquent la circulation autour du site et banalisent le parcours entre l'hôpital installé sur place et les centres hospitaliers les plus proches. Ils peuvent aussi définir la zone d'atterrissage de l'hélicoptère de secours, en dehors des lignes hautes tensions.

Lors d'un accident d'ampleur particulièrement important, le préfet lance un plan rouge. C'est alors le préfet qui est chargé de coordonner l'action des secours (pompiers et S.A.M.U. et de l'hôpital de campagne), des gendarmes, et de la C.R.S.33.

En cas de nuages toxiques, ils sont en mesure de faire évacuer la population selon un périmètre de sécurité défini par les pompiers, avec en priorité les écoles et les maisons de retraite. Lorsque les secours ont fini leur intervention, ils doivent aussi surveiller la zone sinistrée afin d'éviter tout pillage.

5. Le rôle de la DRIRE

La DRIRE est la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement. Elle est sous la tutelle des ministres de l'industrie et de l'environnement. Il en existe une par région.

Elles sont chargées de l'organisation de l'inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ou I.C.P.E. (entreprises présentant certains risques d'ordre divers qui sont sous l'autorité du préfet), de mener les actions prévues par les textes en matière d'émissions industrielles (dans l'eau, l'air, et le sol), des déchets ainsi que de la prévention du bruit et des risques technologiques.

Elles sont chargées de renforcer aussi les actions de prévention contre les pollutions des risques technologiques et les nuisances. Elles veillent à la suppression des gros rejets dans le domaine de la pollution atmosphérique et des émissions les plus bruyantes, et à établir l'inventaire des rejets de substances toxiques dans l'eau, l'air et le sol. Elles doivent mettre en place un programme de surveillance des I.C.P.E. pour prévenir les risques de troubles du voisinage. Elles contrôlent la chaîne des déchets, du producteur jusqu'au produit recyclé.

6. Lorsque l'alerte est donnée

Les pompiers mettent en place un poste de commandement mobile et activent les équipes spécialisées de secours aux victimes ensevelies :

- ☞ Les unités de recherche, d'écoute et de reconnaissance (équipe cynophile)
- ☞ Les unités de sauvetage, d'étalement, de percement

Le service d'aide médical d'urgence (SAMU) dépêche sur place des équipes médicales.

La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (D.D.A.S.S.), en liaison avec **les services techniques de la commune :**

- ☞ Évalue les effets sur les ouvrages d'alimentation en eau potable et d'assainissement
- ☞ Définit les mesures palliatives pour assurer l'alimentation en eau potable et l'évacuation des eaux usées du secteur touché.

EDF-GDF, en liaison avec **les services techniques de la commune :**

- ☞ Évalue les effets sur les canalisations de gaz d'électricité
- ☞ Définit les mesures palliatives pour assurer l'alimentation en gaz et en électricité du secteur touché par l'événement.

Si la situation est particulièrement grave, l'organisation des secours est renforcée par la mise en place d'un poste de commandement opérationnel, d'un poste médical avancé (évaluation des degrés de gravité des victimes, premiers soins), d'un centre médical d'évacuation des victimes.

Le Préfet peut déclencher les différents plans de secours appropriés tel que le ***plan ORSEC***, le ***plan Rouge*** lorsqu'il y a beaucoup de victimes ou encore le ***plan d'hébergement***.

II/ LES RISQUES NATURELS

1. Les mouvements de terrain

Le mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Les risques naturels recensés dans la commune de Cormontreuil sont les risques de mouvements de terrain, tels que :

- Coulées de boue
- Effondrements de cavités souterraines
- Glissements de terrain et autres

a. Coulées de boue :

Les coulées de boue apparaissent dans des matériaux meubles lorsque leur teneur en eau augmente de manière importante, à la suite de longues intempéries, par exemple. La mise en mouvement de ces matériaux a pour origine une perte brutale de cohésion. Ces coulées peuvent également se produire à la suite d'un glissement.

b. Effondrements de terrain :

Plusieurs faits sont à l'origine des effondrements de terrain : la présence de sapes qui étaient creusées, souvent avec deux entrées, tous les 15 à 20 m dans les tranchées, elles pouvaient atteindre 8 à 12 m de profondeur. Et les catiches : carrières en forme de bouteille.

A propos des sapes :

Des tranchées ont été faites au Sud de Cormontreuil, hors du bourg originel, afin de protéger le fort de Montbré ; ainsi qu'en direction de Taissy pour le fort de la Pompelle. Toutes les sapes n'ont pas été rebouchées correctement et s'effondrent encore de nos jours.

(voir CARTE DES RISQUES NATURELS HYPOTHETIQUES)

Au sujet des catiches :

On extrayait la craie utilisée pour la confection de pierres à bâtir et pour la fabrication de la chaux au 19ème siècle. Mais avec le temps et les aléas climatiques, notamment la pluie qui attaque les piliers de calcaire, les voûtes de fermeture des puits d'extraction se détruisent et les remblais de remplissage de ces puits se tassent.

La craie étant un matériau fragile, lorsque la roche est saturée en eau, elle est moins résistante que la normale. A cela s'ajoute l'alourdissement des terrains de surface, également du à la pluie.

En général, leur profondeur ne dépasse pas 8 à 12 m, pour être situé au dessus du niveau d'eau souterraine.

Le point le plus bas de Cormontreuil se situe à 79,9 mètres d'altitude. Le point le plus haut se trouve à 139 mètres d'altitude.

Il peut être admis que d'éventuelles catiches se situent au delà de la courbe de niveau +90 m d'altitude épargnant ainsi le vieux Cormontreuil.

(voir CARTE DES RISQUES NATURELS HYPOTHETIQUES)

c. Glissements de terrain

Le glissement de terrain est un déplacement de versant instable, il n'existe pas sur la commune de Cormontreuil et aucun glissement de terrain n'est à envisager compte tenu de la grande amplitude du relief peu accidenté, toutefois ce type de risque est difficile à prévoir.

Que doit faire la population ?

Avant :

Lors d'un danger imminent le SDICS doit être prévenu (Service D'Inspection des Carrières Souterraines). Ce service a plusieurs missions : le recensement et la localisation des carrières, la cartographie, l'inspection des cavités et enfin la diffusion de l'information. Il met en garde les propriétaires qui doivent prendre des mesures. Les solutions techniques sont très chères : entre 60 à 150 € le m². Ce coût élevé réside dans la méthode à régler définitivement le problème (remblaiement de la catiche). En effet l'intervention du SDICS se limite à ses compétences et ses conseils , à l'exclusion de toutes aides financières liées aux travaux.

La mise en place d'un système préétabli d'alerte par les services de secours est impossible dans la mesure où l'effondrement de cavités souterraines reste imprévisible. Toutefois quelques signes avant coureurs, tels que des fissurations dans les murs des bâtiments ou un désordre dans les canalisations souterraines , peuvent amener à suspecter un effondrement de cavités, à prendre les mesures qui s'imposent et à alerter immédiatement les services techniques municipaux.

Les indicateurs de mouvements de terrain se décèlent au travers de l'état des infrastructures humaines :

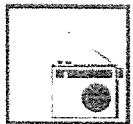
- fissuration du bitume des routes, des maisons présentent à Cormontreuil.
- alignement des poteaux électriques : non recensés sur la commune.

En cas de mouvement de terrains :

- Fuir latéralement, vous devez réagir très vite pour sauver votre vie
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches, pour être hors de portée du danger
- Ne pas revenir sur ses pas, vous iriez au devant du danger
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé, pour éviter tout accident dû aux chutes de débris.



Eloignez-vous des zones dangereuses



Ecoutez la radio



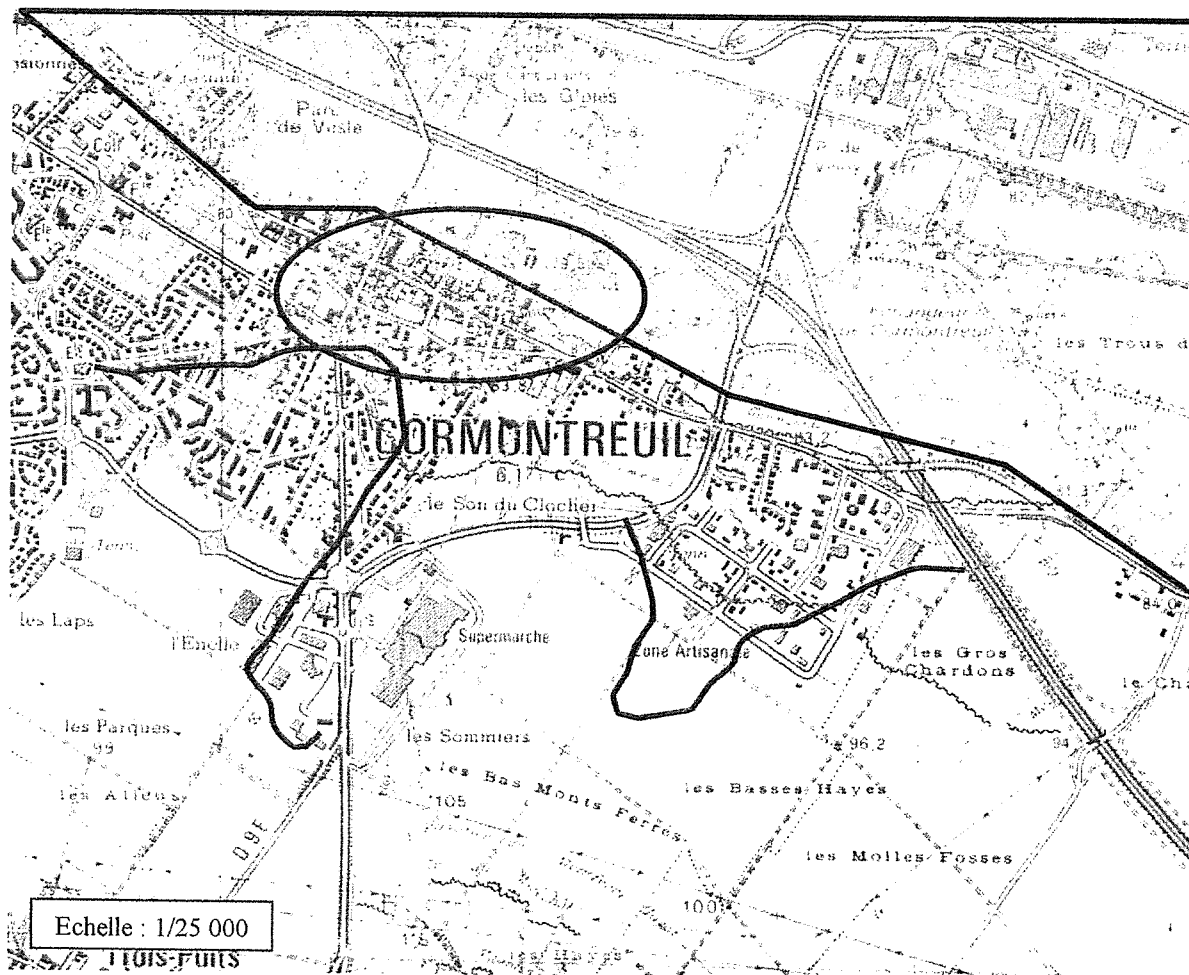
N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont en sécurité

En toutes circonstances, gardez votre calme, les services de secours sont prêts à intervenir.

Après :

- Dès que vous le pouvez, évaluez les dégâts et les dangers et alertez les autorités.
- Commencez, dans la mesure de vos moyens, à dégager les ensevelis éventuels.
- En cas d'ensevelissement, manifestez-vous en tapant contre les parois.

CARTE DES RISQUES NATURELS HYPOTHETIQUES



LEGENDES :

Tranchées

Vieille ville

Zone de marais

Courbe de niveau : 90 m

↑
N

Source : BRGM

2. Les tempêtes

Toute commune est exposée au risque de tempêtes dont certaines peuvent avoir des conséquences tragiques. Les effets dévastateurs de la tempête qui a frappé l'ensemble des régions françaises le 26 décembre 1999 sont encore visibles sur le terrain.

Il existe une classification précise, en fonction de la vitesse moyenne des vents :

- tempêtes lorsque les arbres se cassent et sont renversés (Force 10 : de 89 à 102 km/h)
- violentes tempêtes, dommages étendus (Force 11 : de 103 à 117 km/h)
- ouragans, très gros dégâts (Force 12 : de 118 à 133 km/h)

Les tempêtes peuvent être accompagnées, précédées et suivies de fortes précipitations et parfois même d'orages.

Le département de la Marne a été gravement touché par la tempête du 26 décembre 1999, les vents y ont atteint des vitesses très élevées au-delà de force 12 : plus de 118 km/h.

En ce qui concerne la commune de Cormontreuil, où un vent d'Ouest est dominant, il a été recensé :

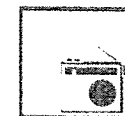
- l'arrachement des deux tiers du toit du collège Pierre de Coubertin : actuellement c'est une toiture en zinc continue, fixée à l'aide de vis plutôt que des agrafes, avec moins de prises au vent.
- Quelques arbres se sont couchés et encombraient la chaussée, notamment Boulevard des Phéniciens. D'autres penchent encore, mais ils ont refait leur réseau racinaire et sont probablement bien maintenus dans le sol.

Sont notamment à craindre lors d'une tempête : les projectiles (pancartes, panneaux publicitaires, etc....) emportés par le vent, les feux (ruptures de fils électriques).

Que doit faire la population ?

Avant :

- S'informer sur le risque, l'alerte et les mesures de précautions : www.météo.fr ou 0892.68.02.513
- Posséder un transistor à pile afin de connaître les messages importants
- Mettre à l'abri les projectiles éventuels
- Gagner un abri en dur
- Vérifier les fermetures



Ecoutez la radio



Mettez-vous à l'abri



Libérez les lignes téléphoniques

Pendant :

- Eviter tout déplacement
- Rester à l'abri
- Ecouter les informations radio pour connaître les consignes des autorités compétentes

Après :

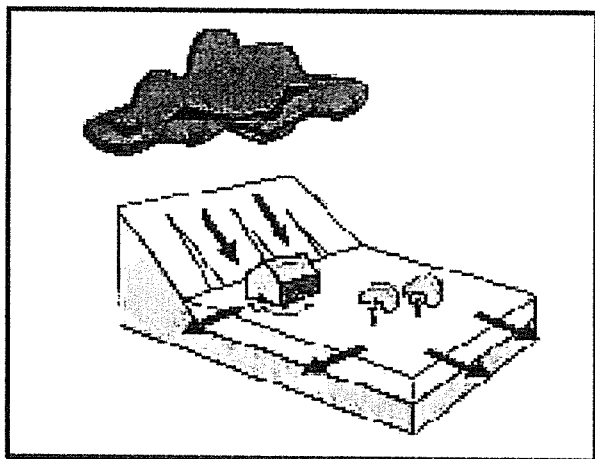
- Se tenir informé par la radio pour savoir si le risque est définitivement éloigné (bulletin météo)
- Ne pas toucher ni s'approcher des câbles tombés à terre ou à proximité du sol.
- Signaler aux autorités tous les dangers consécutifs à la tempête : dégradations de bâtiments, risques de chutes d'arbres, détérioration des ouvrages, etc....

3. Les inondations

Comment survient l'inondation ?

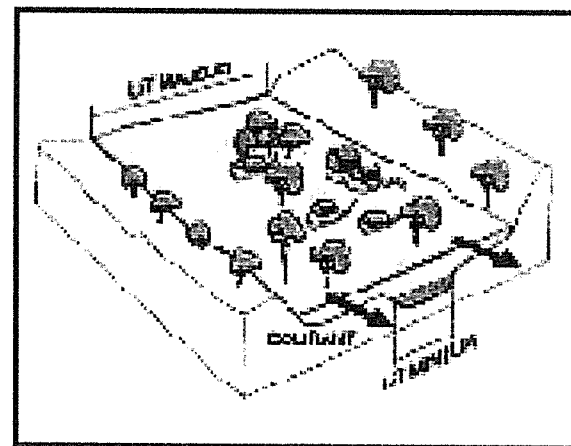
Elle se traduit par des flots d'eaux et de matériaux dont le niveau monte rapidement et qui peuvent être très rapides et destructeurs. Il existe deux types principaux d'inondations :

- *le ruissellement urbain et périurbain :*



Ce ruissellement urbain ou périurbain survient à la suite de pluies exceptionnelles : l'eau va ruisseler sur des terrains devenus imperméables, où elle ne peut plus s'infiltrer. Elle peut grossir en flots rapides qui envahissent villes et villages.

- *La crue torrentielle :*



Lors d'une crue torrentielle, le cours d'eau (qui n'est pas toujours un torrent) sort de son lit mineur qu'il occupe habituellement. Le courant important peut charrier des arbres, des pierres et de la boue, et détruire les habitations et les installations occupant le lit majeur. Les conséquences des inondations peuvent être aggravées par l'obstruction des canalisations ou des passages sous les ponts (embâcles). Lorsque ces embâcles "sautent", le courant augmente brusquement. Alors, l'eau peut emporter des voitures, des caravanes et, à plus forte raison, des piétons.

Les mesures contre l'inondation :

• Les mesures préventives :

Que faire avant d'acheter un terrain ou de construire ?

Renseignez-vous :

Le terrain est-il en zone inondable ?

Est-il constructible ?

Y a-t-il d'autres servitudes ?

Pour cela,

Consultez :

- le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) ; P.L.U.

Mais il peut y avoir d'autres documents tels que les documents relatifs à la prévention :

- Dossier Communal Synthétique (DCS)

- Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

- Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR)

- P.E.R. Plan d'Exposition aux Risques P.I.G. (Projet d'Intérêt Général)

- l'article R 111.3 du code de l'urbanisme (Art. R. 111-3-1 (D. no 77-755, 7 juill. 1977, art. 3) : *le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de prescriptions spéciales si les*

constructions sont susceptibles, en raison de leur localisation, d'être exposées à des nuisances graves).

Vous pouvez obtenir des informations sur le risque inondation auprès de la Mairie, de la Direction Départementale de l'Equipeement, de la Préfecture...

L'interdiction de construire, ou d'autres dispositions particulières, peuvent être appliquées dans les zones les plus exposées aux risques (Cf. Art. L. 562-1 et Art. L. 562-4 relatifs aux plans de prévention des risques naturels en ANNEXE).

Se tenir prêts :

Si vous habitez ou travaillez en zone d'inondation brutale, l'eau peut vous atteindre en quelques heures, voire en quelques minutes.

Chaque année, des inondations brutales surviennent en France : il faut vous préparer à cette éventualité.

L'alerte des populations est donnée par le maire qui met en œuvre avec les autorités les moyens pour vous mettre hors de danger ou vous évacuer.

L'inondation est un événement peu fréquent mais qui peut survenir à tout moment, c'est pourquoi il convient de se tenir prêt et de se renseigner à la mairie.

Les consignes en cas d'inondation :

□ Avant : prévoir	□ Pendant : se protéger	□ Après : restaurer
- mettre à l'abri les animaux - mettre les véhicules hors d'atteinte de l'eau - fermer portes et fenêtres, obturer les entrées d'eau (murets pour les soupiraux, ...) - prévoir un éclairage de secours, une radio à piles pour se tenir informé - boucher l'évent de la citerne de fuel - placer les objets et documents précieux dans les étages, ainsi que de l'eau potable et de la nourriture - mettre les produits toxiques à l'abri de la montée des eaux (pesticides, produits d'entretien, huiles usagées, etc.) - prévoir une possible évacuation (vêtements, papiers, médicaments). - couper le gaz et l'électricité. - se tenir informé des prévisions météorologiques et de montée des eaux et - aider les voisins, en particulier les personnes âgées et handicapées	A l'extérieur, ne pas s'engager sur une aire inondée : => ni à pied : risque de chute et de noyade lié au courant, risque de blessure dû aux débris charriés, risque d'aspiration dû aux trous ou effondrements dans la chaussée... => ni en voiture : risque d'impossibilité de sortir du véhicule, risque d'écrasement de celui-ci sur un obstacle, du fait de la violence des flots Chez soi : - mettre en oeuvre les mesures de protection (colonne "avant : prévoir") qui ne l'auraient pas encore été - se tenir informé des prévisions météorologiques et de montée des eaux ; se tenir informé de la potabilité ou non de l'eau du robinet (mairie) - suivre les instructions des autorités et des secouristes (pour une éventuelle évacuation, par exemple)	- ne rétablir l'électricité que sur installation sèche - s'il est nécessaire de pomper dans l'habitation, le faire à débit modéré - aérer et désinfecter les pièces - ne chauffer que lorsque c'est possible, le faire très progressivement - déclarer le sinistre (mairie, assurances)

En cas de danger imminent ou d'accident, alerter les services de secours :

18 : sapeurs-pompiers

L'alerte est donnée par les agents locaux de la sécurité : gendarmes, policiers, pompiers...

La mise en place de dispositifs d'alerte aux populations

En cas de danger, le préfet met en alerte les services concernés, et prévient les maires qui transmettent à la population.

L'alerte peut être suivie de l'évacuation.

Consignes en cas d'évacuation :

Dès que l'ordre d'évacuation est donné, ou à l'arrivée brutale des eaux, vous devez partir immédiatement en prenant vos papiers d'identité et l'équipement minimum que vous aurez préparé :

- Radio portable avec piles
- Lampe de poche
- Papiers personnels et argent
- Médicaments urgents

Signaler votre présence, si vous êtes isolé pour être repéré par les secours.

Ne pas aller chercher vos enfants à l'école ou au centre de loisirs, l'encadrement s'occupe d'eux.

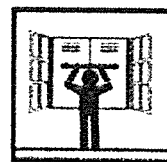
17 : police, gendarmerie

15 : SAMU

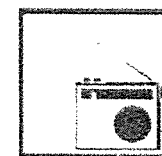
Comment est donnée l'alerte

L'élaboration et la mise en place de plans de secours :

Différents plans de secours peuvent être déclenchés : plan de secours spécialisés pour les inondations, plan ORSEC.



Barricadez
portes et fenêtres



Ecoutez la
radio

**Les inondations passées sur la commune de
Cormontreuil :**

Cormontreuil - *Mise à jour* : 22/09/2003

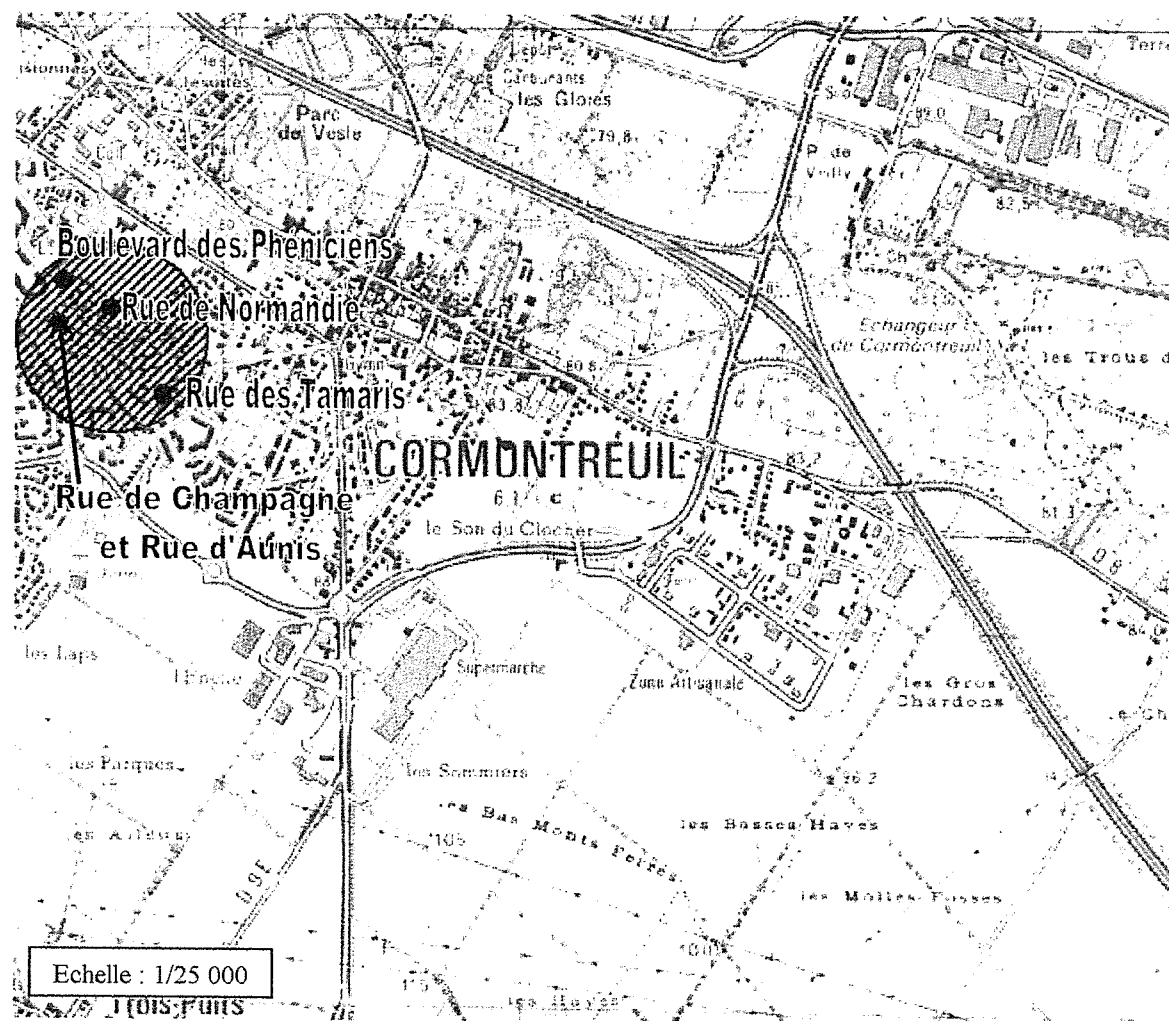
INSEE : 51172 - Population : 6390

Département : MARNE - Région : Champagne- Ardennes

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
inondations et coulées de boue	30/04/1993	01/05/1993	20/08/1993	03/09/1993
inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Les zones potentiellement inondables sur la commune de Cormontreuil :
(Cf. Carte des zones inondables sur la Commune de Cormontreuil).

CARTE DES ZONES INONDABLES DE CORMONTREUIL



Risque d'inondation

III/ LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

1. Les risques industriels

Le risque industriel est le risque lié à l'activité d'installations industrielles classées pouvant engendrer des nuisances et des risques pour les personnels, les personnes du voisinage, l'environnement et les biens.

Selon le code de l'environnement les installations classées ne sont autorisées à fonctionner qu'après publication d'un arrêté préfectoral reposant sur un dossier de demande d'autorisation, contenant une étude des dangers et d'impact, et prescrivant les dispositions à observer pour assurer la sécurité du site et du voisinage.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réalisé par l'industriel, est examiné par la D.R.I.R.E. (Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement) qui émet auprès du Préfet un avis favorable ou non.

Cette étude est ensuite soumise à une enquête publique et constitue la base du Plan d'Opération Interne (P.O.I.) ou celle du Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.) prévu par la loi du 22 juillet 1987.

Les dispositions techniques prescrites ci dessus s'appliquent aussi bien à la protection contre les pollutions que contre les risques d'incendie, d'explosion, ou de dégagement de produits toxiques.

Pendant leur exploitation, l'observation des prescriptions techniques et les contrôles des installations sont effectuées par la D.R.I.R.E.. Celle-ci est tenue informée des incidents et accidents y survenant. Elle effectue des inspections pouvant modifier une décision préfectorale. L'article L 421-8 du code de l'urbanisme prévoit des zones de servitudes autour des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. En outre, des zones d'éloignements sont prévues soit par arrêté ministériel et/ou par l'étude de dangers.

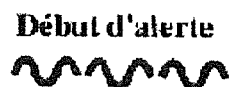
Les types de risques :

- ☒ L'incendie, par inflammation d'un produit au contact d'une flamme, d'un point chaud ou d'un autre produit avec risques de brûlures et d'asphyxie.
- ☒ L'explosion par mélanges entre produits, libération brutale de gaz avec risques de traumatisme direct (onde de choc, flux thermique, projection d'éclats ou de débris)
- ☒ Dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Que doit faire la population ?

Avant :

- Connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de sauvegarde : le signal d'alerte comporte trois sonneries de sirène montantes et descendantes espacées chacune de cinq secondes
- Posséder un transistor à pile



3 fois 1 minute

Fin d'alerte



30 secondes

Pendant :

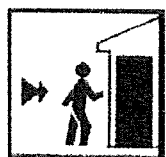
Dès le signal d'alerte, rejoindre le bâtiment le plus proche : se mettre à l'abri dans un bâtiment et se confiner au mieux ou quitter rapidement la zone (éloignement) si l'ordre en est donné.

En cas de nuage toxique, s'éloigner selon un axe perpendiculaire au sens du vent :

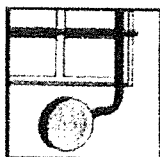
- Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées, etc.....),
- arrêter ventilation et climatisation
- Ne pas fumer
- Ecouter les consignes à suivre à la radio (France Inter 96.8 FM- Radio France Reims 95.1 FM)
- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école. Ils y sont protégés et les enseignants s'occupent d'eux
- Utiliser l'eau plus ou moins abondamment en cas d'irritation (si possible changer de vêtements) ou de picotements sur les parties couvertes du corps ou en cas de brûlures
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation : la fin de l'alerte est annoncée par un signal non modulé de la sirène durant 30 secondes ainsi que par la radio ou les autorités

Après :

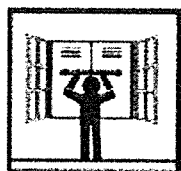
- Aérer le local de confinement
- Respecter les consignes des services de secours



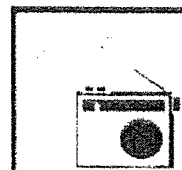
Mettez-vous
à l'abri



Bouchez les
aérations



Barricadez
portes et fenêtres



Ecoutez la
radio

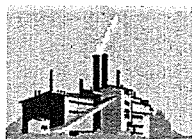


Ne fumez pas

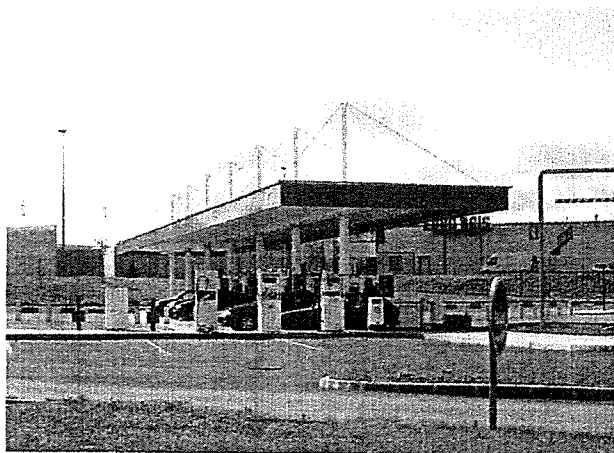
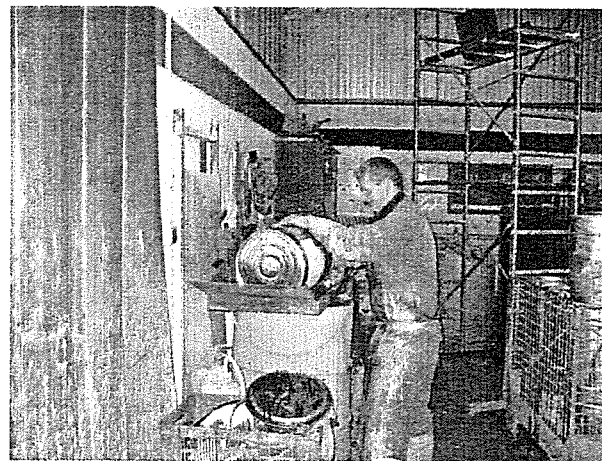


N'allez pas chercher vos enfants
à l'école, ils sont en sécurité

Etablissements soumis à Autorisation sur la Commune de Cormontreuil (information provenant de la DRIRE) :



SYNAP, décapage de bois et métaux



CORA, entreposage, transport, commerce



[illegible]

Nomenclature : soumise à autorisation

Adresse : 24, rue des Blancs Monts
Zone d'Activité les Blancs Monts
51350 CORMONTREUIL



Activités de l'entreprise

SYNAP est une entreprise de traitement de substrats en bois ou métalliques principalement réalisés par des procédés chimiques (décapages).

Ses principales matières premières sont des solutions alcalines et acides.

Présentation des risques :

- Risque incendie : lié à d'hypothétiques défaillances du matériel électrique. Il est minime au sein de la société (absence de combustible).

- Risque de pollution des eaux superficielles et souterraines : lié à une éventuelle fuite des cuves de traitement, à une défaillance de la station d'épuration ou à un déversement accidentel lors du remplissage.

Mesures prises par rapport aux risques :

Pour prévenir le risque d'incendie, l'entreprise dispose de détecteurs de fumée, d'extincteurs à eau, neige carbonique et de poudre ; les extincteurs sont révisés tous les six mois et un apprentissage de leur maniement est effectué tous les ans. De plus, le stockage de bois brut ou décapé s'effectue dans le local de stockage, dans une zone réservée à cet effet et très éloignée de l'activité de décapage.

En cas d'incendie ou de pollution accidentelle, toutes les eaux s'écoulant de l'entreprise seront récupérées dans un bassin de rétention, pour prévenir tout risque de pollution

L'entreprise dispose d'alarmes en cas de surchauffe des bains ou de fuites des cuves, et de nombreuses caméras surveillent l'ensemble des zones de décapage et de stockage.

Il existe un plan de secours et chaque membre du personnel a suivi une formation aux premiers secours.

Les déchets et le recyclage :

Les déchets d'origine chimique sont recyclés in-situ au niveau de la station d'épuration. Les boues qui en sont issues sont stockées dans des fûts métalliques et sont transportées par la société de traitement ECOTEC.

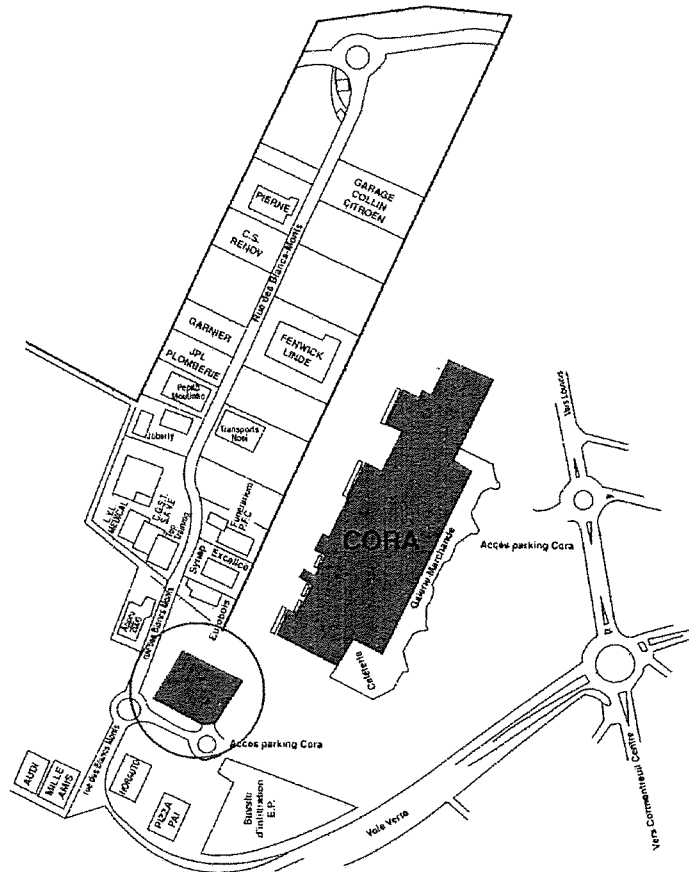
Les déchets banals sont entreposés dans une benne fermée hermétiquement, reprise par la société DECTRA de Saint-Brice Courcelles.

➔ Les déchets générés par la société SYNAP sont majoritairement des déchets spéciaux qui sont envoyés en centre agréé pour y être traités.

Contrôle des installations et du matériel :

L'entreprise est régulièrement visitée et contrôlée par un organisme agréé (APAVE), chargé d'établir des rapports de conformité pour les installations électriques.

CORA



Directeur du service technique : Mr LAFAURIE

Nomenclature : soumise à autorisation

Activités : entreposage, transport, commerce

Adresse : Route de Louvois
51350 CORMONTREUIL



Activités de l'entreprise

La société CORA est une ERP (Etablissement Recevant du Public) de première catégorie pouvant recevoir jusqu'à 13000 personnes.

Ses principales activités sont l'entreposage, le commerce et la vente de carburant (station service).

Présentation des risques

Les risques sont multiples dus aux différents produits en vente dans le magasin mais tout est mis en œuvre pour la sécurité du client.

De plus, diverses installations sont soumises à autorisation car elles présentent des risques potentiels : la station service, les appareils réfrigérants, la TAR (Tour Aéro Réfrigérante)...

Mesures prises par rapport aux risques

Toute la protection est assurée par le PC de sécurité qui gère l'ensemble des caméras et des alarmes : alarmes d'intrusion, alarmes technique, alarmes incendie...

L'équipe de sécurité est composée d'une quinzaine de vigiles qui surveillent en permanence l'ensemble du magasin.

L'établissement est équipé de nombreux extincteurs, détecteurs de fumée, portes coupe-feu, évacuateurs de fumées et sorties de secours.

La station service a été reconstruite suivant les nouvelles normes de la DRIRE.

Les déchets et le recyclage

L'Hypermarché CORA tri ses déchets et les stocke dans une cour fermée à l'arrière du magasin en attendant leur enlèvement par diverses sociétés de nettoyage :

- les tubes aux néons sont transportés par la société PREVALOR.
- les déchets industriels banals, les cartons et les plastiques sont transportés par la société DECTRA.
- les huiles, graisses animales et autres par la société SANESTE....

Les déchets alimentaires non vendus (consommables ou non) sont jetés dans des bennes à ordures et détruits avec de l'eau de javel ou compostés.

Il y a un séparateur d'hydrocarbures au niveau de la station service

Contrôle des installations et du matériel

La société CORA est régulièrement contrôlée par les inspecteurs de la DRIRE.

Exemple d'une entreprise soumise à déclaration sur la commune de Cormontreuil : Appro 2000

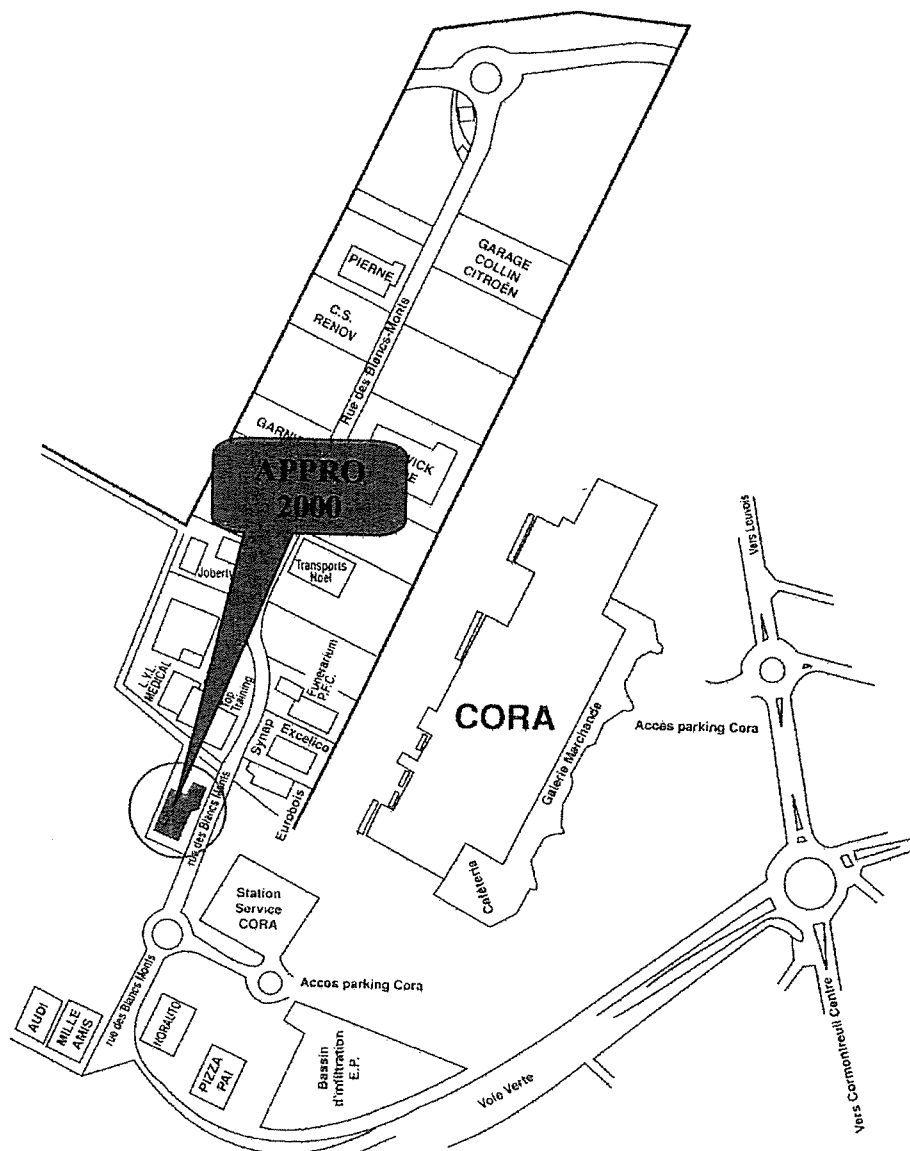
Directeur : Mr DELIGNY

Nomenclature : soumise à déclaration

Activités : commerce de gros de produits chimiques

Adresse : 19, rue des Blancs Monts
Zone d'Activité les Blancs Monts
51350 CORMONTREUIL

*Changement
d'activité*



- La nature des produits phytosanitaires présents dans l'entreprise nécessite un périmètre de sécurité de 40 mètres autour du local de stockage et aucun E.R.P. (Etablissement Recevant du Public) ne doit figurer dans cette zone.

2. Les risques liés aux transports des matières dangereuses

- Qu'est-ce qu'une matière dangereuse ?

Une matière dangereuse est une substance qui par ses caractéristiques physiques, chimiques, toxicologiques ou bien, par la nature des réactions qu'elle est susceptible de produire, peut présenter des risques pour l'homme, les biens ou l'environnement.

- Qu'est-ce que le risque de transport de matières dangereuses ?

Le risque de transports de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, maritime, fluviale ou par canalisation de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

Les produits dangereux sont nombreux. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs ou corrosifs.

- Comment se manifeste-t-il ?

Il peut se traduire par :

- une explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits avec des risques de traumatisme directs ou liés à l'onde de choc,
- un incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite... avec des risques de brûlures et d'asphyxie,

- Une dispersion dans l'air, l'eau et en particulier dans les égouts ou sur le sol de produits dangereux avec risque d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.
- Ces possibilités peuvent évidemment être cumulables et rendre ainsi l'accident encore plus grave.



- Quels sont les risques de transport de matières dangereuses sur la commune ?

Sur le territoire de la commune de Cormontreuil, il s'agit essentiellement d'un flux de transit et de desserte qui s'effectue :

- par voie routière, avec en particulier l'autoroute A4, le Boulevard d'Alsace-Lorraine, la Voie Verte et la rue des Blancs Monts située au cœur de la zone d'activité (voir p.30).
- par la voie ferrée qui longe l'Ouest de la commune (voir p.30).
- par les voies navigables mais la Vesle n'en est pas une.
- par les canalisations, de gaz surtout, la ville disposant de gazoducs.

- Mesures de prévention :

Une réglementation rigoureuse existe :

- pour le conditionnement des produits,
- pour l'équipement des véhicules de transport,
- pour les conditions de circulation et de stationnement (interdiction de la circulation poids lourds en transit dans l'agglomération avec obligation de prendre l'itinéraire de contournement)
- pour l'affichage informatif sur les matières transportées et la définition du risque encouru,
- pour la formation des chauffeurs,
- pour les conditions de conduite,
- pour l'agrément et la certification des entreprises assurant le transport.

- Mesures de protection :

En cas d'accident routier ou ferroviaire majeur, le Maire assure initialement la direction des opérations et des secours en liaison avec la police, la gendarmerie et le centre de secours.

L'alerte est ensuite transmise au Préfet qui déclenche le Plan de secours spécialisé Transport de matières dangereuses. Ce dernier fixe le schéma d'alerte et la responsabilité des missions incombant aux différents services.

- ↳ Si un accident impliquant des matières dangereuses survenait, la population serait alertée par les services municipaux, les sapeurs-pompiers et/ou par la Gendarmerie Nationale (soit par téléphone, soit par le porte à porte soit au moyen de porte-voix).
- ↳ Si une évacuation de la population concernée était décidée, les points de regroupement et d'hébergement sont prévus.

- Les consignes de sécurité : prévoir les gestes essentiels

Avant

- * Connaître les risques et les consignes
- * Dès l'alerte, confinez-vous et écoutez la radio (posséder un transistor à piles)

Début d'alerte

3 fois 1 minute

Fin d'alerte

30 secondes

Pendant

* *Si vous êtes témoin de l'accident* : donner l'alerte (Sapeurs-pompiers tél. : 18 ; Police ou Gendarmerie tél. : 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger (panneau orange positionné à l'avant et à l'arrière du véhicule) et le code d'identification de la matière.

* *Selon la nature du sinistre*, rejoindre le bâtiment le plus proche : se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement) si l'ordre en est donné.

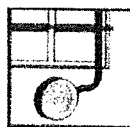
* *Si un nuage toxique vient vers vous* et si vous ne trouvez pas de bâtiment à proximité, fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se confiner, boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter la ventilation, s'éloigner des portes et des fenêtres, se rapprocher d'un point d'eau.



Mettez-vous
à l'abri



Evacuez les
bâtiments



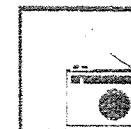
Bouchez les
aérations

Dans toutes situations :

- Ne pas fumer.
- Eviter toute flamme ou étincelle.
- Couper le gaz et l'électricité.
- Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre (prévoir un transistor à piles) France INTER 96.8 FM, France Bleu Champagne 95.1 FM ou France Info 105.5 FM.
- Ne pas tenter de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école. Ils y sont protégés et les enseignants s'occupent d'eux.
- Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours.
- Ne pas déplacer les victimes sauf en cas d'incendie.
- Se laver et se changer en cas d'irritation.



Ne fumez pas



Ecoutez la
radio



N'allez pas chercher vos enfant
à l'école, ils sont en sécurité



Libérez les lignes
téléphoniques

Dès la fin de l'alerte

- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation,
- Aérer le local de confinement.
- Respecter les consignes des services de secours.

La signalisation des véhicules

En cas d'accident, il est indispensable pour les services de secours de connaître la nature des produits transportés par le véhicule immobilisé.

Pour cela, la réglementation a prévu que les services de secours puissent identifier ces marchandises à distance sans devoir s'exposer de façon inconsidérée aux risques correspondants.

Un arrêté du 19 décembre 1974 a imposé aux transporteurs un ensemble de mesures visant à permettre l'identification rapide des matières transportées par un véhicule.

Tout véhicule doit porter à l'avant et à l'arrière une plaque rectangulaire de 30cm de hauteur sur 40 cm de largeur, de couleur orange réfléchissante.

Pour les marchandises emballées, ce panneau orange reste vierge :



Pour les citernes, ce panneau est codifié :

Partie 1

Partie 2

Dans la partie supérieure (partie 1) un nombre indique le ou les dangers présentés par la matière.

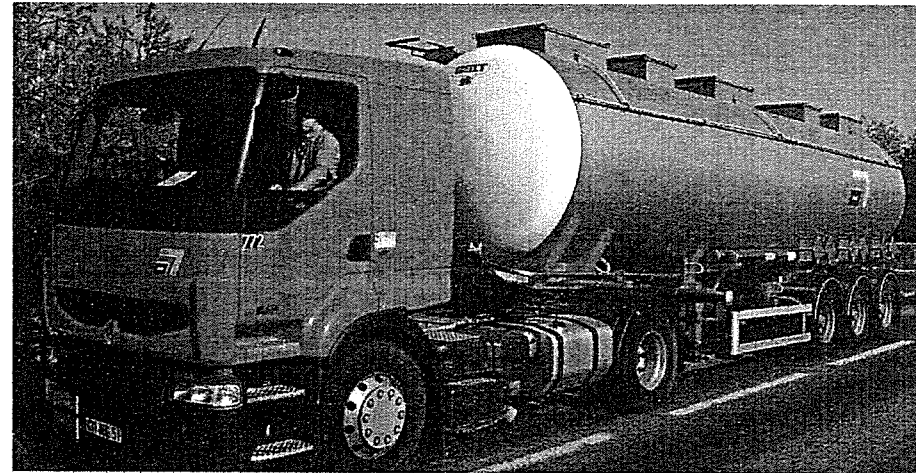
Le premier chiffre indique le danger principal, le deuxième et le troisième indiquent un ou des dangers secondaires.

S'il n'y a pas de danger secondaire, le deuxième chiffre est un zéro.

Dans la partie inférieure (partie 2) est inscrite un numéro à 4 chiffres d'identification de la matière, conformément à une nomenclature de l'ONU repris au Journal officiel du 23 janvier 1975 (exemple : 2031 = acide nitrique, 1017 = chlore).

Le tableau ci-dessous présente les codes de danger :

Numéro de code	DANGER
0	Absence de danger secondaire
1	Explosion
2	Emanation de gaz
3	Inflammabilité de matière liquide (ou vapeur)
4	Inflammabilité de matière solide
5	Matière comburante
6	Toxicité
7	Radioactivité
8	Corrosivité
9	Danger de réaction violente ou spontanée résultant de la décomposition ou de la polymérisation



Par ailleurs, une autre signalisation, matérialisée par un losange et reproduisant le symbole du danger prépondérant de la matière transportée, indique le danger présenté par le chargement.

3. Les risques liés aux sites et sols pollués

- Qu'est ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site sur lequel existe une pollution d'origine industrielle du sol ou du sous-sol susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pour les personnes ou l'environnement.

Cette pollution peut provenir aussi bien de déchets déposés dans des conditions de sécurité insuffisantes pour l'environnement, que du déversement, accidentel ou non, de produits chimiques susceptibles de nuire à l'environnement ou à la santé, mais aussi de retombées aux alentours d'une cheminée. La présence d'une telle pollution peut d'une part, avoir un impact notamment sur les eaux

souterraines ou de surface, et d'autre part, présenter un risque pour certains usages du sol par l'homme.

Un site est reconnu comme pollué dès qu'ont été identifiés des produits contaminant suite à des analyses, et sans préjuger de l'impact éventuel sur l'environnement

- Inventaire des sites pollués sur la commune de Cormontreuil :

Seul le site de l'entreprise SYNAP est susceptible d'être pollué mais le risque est moindre.